

J'ai l'honneur de communiquer l'exposé ci-dessus à Votre Seigneurie, la priant de donner au clergé dépendant de Votre Seigneurie des instructions conformes au présent décret et de m'informer du résultat.

Et, considérant qu'il est indispensable d'examiner également la question de l'instruction catéchistique dans les églises, j'ai l'honneur de vous prier humblement de m'envoyer les informations les plus précises sur l'instruction catéchistique dans les églises du diocèse confié à Votre Seigneurie et spécialement : 1° sur l'âge des enfants qui y sont astreints ; 2° sur la langue employée ; 3° sur le programme ; 4° sur le temps, c'est-à-dire l'époque de l'année où se fait le catéchisme ; 5° sur sa durée ; 6° sur les règles canoniques qui exigent et réglementent un tel enseignement.

Pour l'administrateur du ministère de l'Intérieur, membre du Conseil des ministres,

MOROSOF,

Le directeur,

CHARUZIN.

La revue romaine ajoute :

Il est très significatif que la grande presse mondiale (1) ne fasse même pas une allusion à ce décret, si contraire aux premiers principes de la vraie liberté.

Il n'est pas douteux que si le gouvernement d'un pays catholique, par exemple la Belgique ou l'Autriche, avait porté un décret analogue contre les membres d'une autre religion, toute la presse libérale d'Europe et d'Amérique aurait dans des articles retentissants crié à l'intolérance et à l'Inquisition ! (2) On l'édicte contre les catholiques, personne n'en parle ; nous sommes une fois encore devant un cas de déloyauté sans nom.

La tabatière de Paix

— o —

Nous avons lu, dans *la Croix* de Paris, que l'un des membres du Congrès eucharistique de Montréal a publié, dans le

(1) Et les grandes agences télégraphiques, qui sont les principales sources d'information.

(2) De fait, il y a quelques mois, les Etats-Unis sont intervenus en faveur des Juifs de Russie, non seulement par leurs journaux, mais par leur propre ambassadeur.